Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 029-212901664-20260305-DELIB_2026_008-DE

COMMUNE DE PLOÉVEN

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 5 mars 2026

Nombre de membres : En exercice : 12 Présents : 9 Absents excusés : Absents : 3 Procurations : Date de la convocation : 24 février 2026	L'an deux mil vingt-six, le 5 mars, à 17 heures 00 minutes, le Conseil municipal de la Commune de PLOEVEN, légalement convoqué le 24 février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Didier PLANTÉ, Maire. **ÉTAIENT PRÉSENTS** : Didier PLANTÉ, Marc QUINQUIS, André NÉDÉLEC, Marina DESCHAMPS, Joëlle BOURSEUL, Catherine LE BERRE, Christophe LE NEST, François LALLIER-GOLLET et Jean-Claude LAGOUTTE, **ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :** Audrey AUGUSTE, Jean-Luc HUBERT et Jacqueline PATERNAULT. **ÉTAIT ABSENT :** **SECRETAIRE DE SEANCE :** Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de la secrétaire de séance. Madame Marina DESCHAMPS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

2026-008 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DE LA COMMUNE

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de Ploéven
- le compte financier unique 2025 de la commune de Ploéven ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de Ploéven a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2024 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 029-212901664-20260305-DELIB_2026_008-DE

peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

- que, dans ce cadre, M le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur André NÉDÉLEC ;

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	967 709.97 €	913 174,47 €	1 880 884,44 €
	Recettes réalisées	539 999,28 €	896 575,11 €	1 436 574,39 €
	Restes à réaliser	26 192,72 €	0,00 €	26 192,72 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	967 709.97 €	913 174,47 €	1 880 884,44 €
	Dépenses réalisées	919 667,05 €	496 393,67 €	1 415 060,72 €
	Restes à réaliser	22 200,00 €	0,00 €	22 200,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 243 791,01 €	116 392,72 €	- 127 398,29 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 135 876,76 €	283 772,16 €	+ 147 895,40 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 379 667,77 €	+ 400 181,44 €	+ 20 513,67 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	+ 3 992,72 €	0,00 €	+ 3 992,72 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 375 675,05 €	+ 400 181,44 €	+ 24 506,39 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le compte financier unique 2025 de la commune de Ploéven

- **DONNE** pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour copie conforme,

Le Maire,
Didier PLANTÉ

MAIRIE DE PLOEVEN 29550

Le(s) secrétaire(s) de séance

Deschamps